



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE
Instaurant une zone partagée (20 km/h)
Avenue du Pont Neuf

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110.2 - R. 413.14 et R. 411.4,

VU le Code Pénal, article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Une zone partagée (20 km/h) est instaurée avenue du Pont Neuf et devra être respectée par tous (plan ci-joint).
En zone partagée 20 km/h, les piétons bénéficient de la priorité sur tous les modes de déplacement. La vitesse des véhicules motorisés est limitée à 20 km/h.

Article 2 : La mise en place et l'entretien des panneaux seront effectués par les services techniques de la ville de La Souterraine.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le neuf juillet deux mille vingt-six.

Destinataires :

- **Monsieur Le Maire de La Souterraine,**

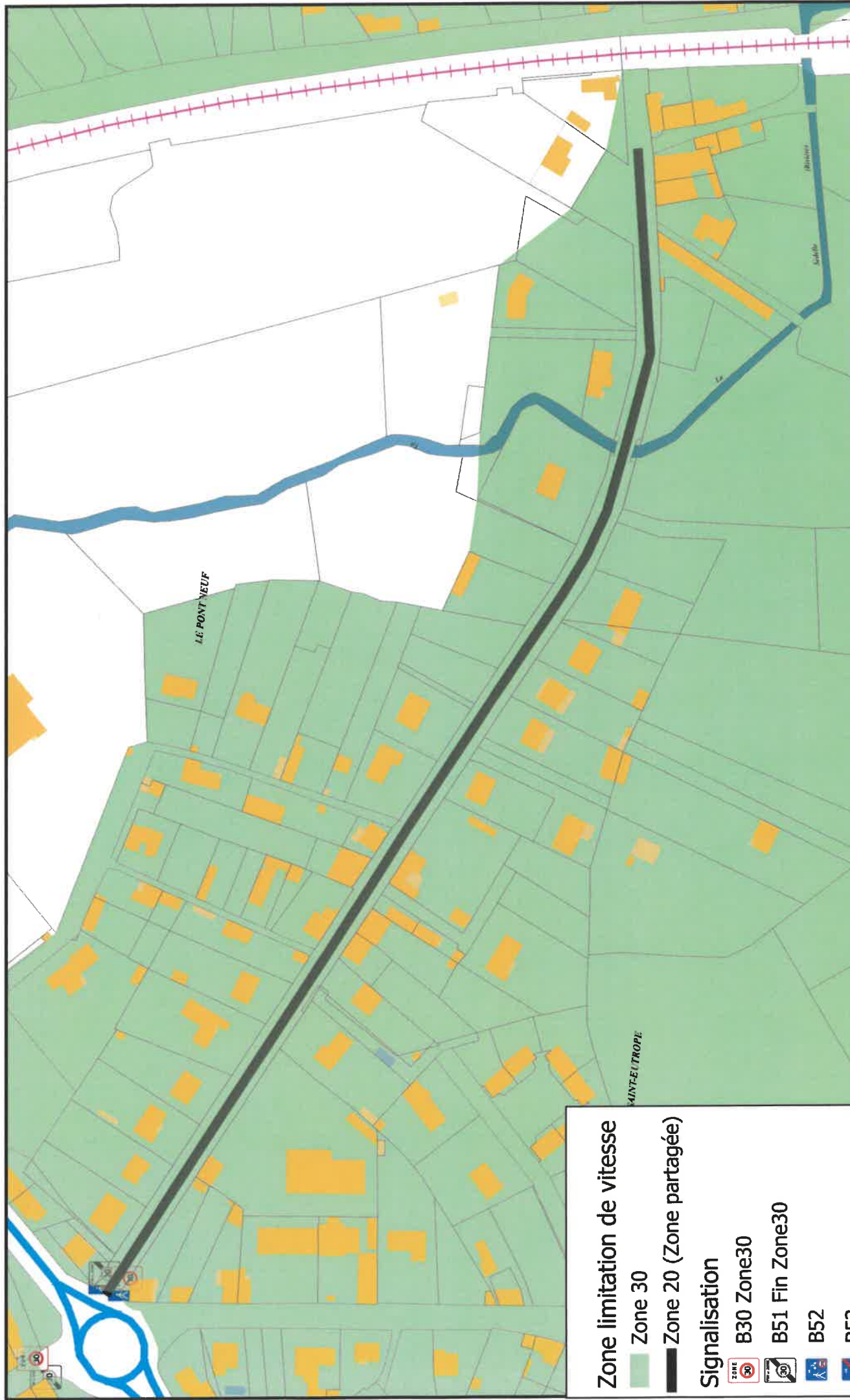
- **Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine.**

Pour le maire & les
Adjoint(s) empêché(s)
Et par suppléance
Le...^{1er}...ème adjoint
P. FILLON



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



1:2 000



Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
07 / 07 / 2026
Pour information document non contractuel

Zone limitation de vitesse

- Zone 30
- Zone 20 (Zone partagée)

Signalisation

- B30 Zone30
- B51 Fin Zone30
- B52
- B53